

DECISION N° 41-2023

Portant acceptation de la reprise de matériel d'entretiens de terrains de sport

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant l'optimisation du parc de matériel d'entretien des terrains de sport et notamment l'acquisition d'un défoureur,
Considérant la proposition de reprise d'un semoir et d'un pulvérisateur,

DECIDE :

De valider la reprise du semoir engrais 300L de 2003 et du pulvérisateur 400L Hardy avec lance à la SAS JOSSE, d'un montant de 490,00 € HT.